



## Litige Caution pour leasing

Par **Benchir Salim**, le **02/01/2017** à **15:11**

Bonjour

Nous avons pris du matériel pour un pressing d'une valeur de 90 000Euros

Suite à un dépôt de bilan le matériel à été vendu, un an et demi après au enchères, 7500 Euros.

La société de leasing exige que l'on rembourse le montant restant soit 45050 Euros.

Npous nous sommes portés caution solidaire moi et le gérant.

A l'époque le gérant travaillais pour 650 Euros par moi et moi je travaillais en intérim.

Le cautionnement peut il être annulé ??

Par **youris**, le **02/01/2017** à **15:31**

bonjour,

vous prenez un avocat spécialisé en matière de cautions d'entreprises pour qu'il demande l'annulation du contrat de prêt pour disproportion entre l'engagement de la caution et ses moyens le jour de la signature de l'acte de caution en sachant que la banque n'a pas – sauf anomalie apparente – à vérifier les informations fournies par la caution.

salutations

Par **Benchir Salim**, le **02/01/2017** à **15:43**

Merci pour votre retour

Il y a des chances pour que cela passe ??

Par **youris**, le **02/01/2017** à **17:03**

seul un avocat spécialisé en la matière et qui aura connaissance de votre dossier pourra répondre à votre question.

Par **AvocatLyon**, le **12/01/2017** à **10:30**

Bonjour,

Il existe plusieurs moyens de faire annuler la caution mais, pour vérifier s'ils sont applicables, il me faut étudier votre dossier (contrats, actes de cautionnements, avis d'impositions sur les années antérieures à la signature des actes de caution etc.)

Si cela vous intéresse, je suis à votre disposition (Me BESNARD - 04 37 43 35 60).

N'hésitez pas à me joindre.

Cordialement.